PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 17 novembre 2015 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Dominique Rougeau, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire.

• Ouverture de la séance

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il ouvre la séance à 19 : 39 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2015-11-183

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport du Maire en vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le Maire présente et dépose son rapport ce 17 novembre 2015, lequel rapport sera publié dans le bulletin municipal *La Gloriette* du mois de novembre 2015 ou distribuée à toutes les portes de notre territoire municipal. Le rapport sera également publié sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.saint-antoine-sur-richelieu.ca .

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets les correspondances reçues et les suivis relatifs aux questions de la période de questions de la séance du Conseil du 20 octobre 2015. Monsieur le Maire mentionne une correspondance reçue de la MRC de la Vallée-du-Richelieu relative au Plan de gestion des matières résiduelles; la réception d'une subvention au soutien de l'action bénévole au montant de 200 \$ de la part de monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas; le nouvel horaire de l'Écocentre de la MRC de Marguerite-D'Youville. Il mentionne également que des bénévoles sont recherchés pour la Guignolée qui se tiendra dans la Municipalité le 12 décembre et il fait la lecture du communiqué de la Coop Comax qui annonce la fermeture graduelle de la quincaillerie BMR Agrizone à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour une fermeture définitive le 18 décembre 2015.

Autorisation de fermeture du Bureau municipal pour le congé du Temps des Fêtes

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la fermeture du Bureau municipal à compter de 12h00, le jeudi 24 décembre 2015 jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2016 inclusivement, en raison des congés du Temps des Fêtes.

Que les jours et heures habituels d'ouverture du Bureau municipal reprennent le mardi 5 janvier 2016, du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-185

Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016

Considérant qu'en vertu l'article 148 du *Code municipal du Québec* le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu:

Que

le calendrier ci-après, soit et il est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016, lesquelles séances se tiendront généralement les 3^{èmes} mardis du mois à l'exception du 22 novembre 2016 qui se tiendra le 4^e mardi et débuteront à 19 :30 heures :

19 janvier	19 juillet
16 février	16 août
15 mars	20 septembre
19 avril	18 octobre
17 mai	22 novembre
21 juin	20 décembre

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-186

<u>Séance extraordinaire de l'adoption des prévisions budgétaires 2016</u> <u>et du programme triennal des dépenses d'investissements en immobilisation</u>

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu:

Que le Conseil municipal fixe au mardi 15 décembre 2015 à compter de 19 h 30 à la salle Julie-Daoust, la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2016, des sujets s'y rattachant incluant sont programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018. L'avis public à cet effet, en plus d'être affiché aux endroits habituels, sera publié dans la Gloriette et sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.saint-antoine-sur-richelieu.ca.

Adoptée à l'unanimité

Guignolée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une Guignolée porte-à-porte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 12 décembre 2015;

Que des équipes de bénévoles sillonneront les rues afin de récolter des denrées non périssables et des dons en argent afin de remettre des paniers de Noël aux plus démunis avec la collaboration du Centre d'action bénévole de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-188

Appui pour encourager le port du ruban blanc le 6 décembre 2015 Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

Considérant que le Gouvernement fédéral a institué en 1991, la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes* pour souligner l'anniversaire du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal ;

Considérant que le Gouvernement du Québec a mis en place une politique d'intervention en matière de violence conjugale, *Prévenir*, *dépister*, *contrer la violence conjugale*, laquelle est fondée sur 9 principes directeurs;

Considérant que le port du ruban blanc sert à dénoncer et dénonce la violence faite aux femmes et témoigne de l'appui et du support que l'on désire offrir à toutes les victimes de violence ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu encourage sa Communauté et la population en général à porter le ruban blanc le 6 décembre pour souligner la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, aux fins de réfléchir entre autres, au phénomène de la violence à l'égard des femmes dans notre société et d'envisager des mesures concrètes afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-189

<u>Commémoration – Hommages aux Patriotes - Batailles des 23 et 25 novembre 1837</u> <u>à Saint-Denis-sur-Richelieu : Dépôt de fleurs</u>

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire participer à la commémoration des Batailles Patriotes des 23 et 25 novembre 1837 qui se tiendra à Saint-Denis-sur-Richelieu le dimanche 22 novembre 2015;

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 40 \$ taxes applicables incluses pour l'achat d'une gerbe de fleurs qui sera déposée au monument aux Patriotes lors de la cérémonie officielle.

Adoptée à l'unanimité

Brunch de la Société d'Agriculture du Comté de Verchères, le 29 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, et résolu:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire participer au brunch de la Société d'Agriculture du Comté de Verchères qui se tiendra le 29 novembre 2015;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une dépense au montant de 60.00 \$ pour l'achat de 3 billets pour participer à cet évènement.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2015-11-191

Factures payées et à payer

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 17 novembre 2015 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 322 670,94 \$ (Note au lecteur : le Maire donne des explications concernant quelques comptes);

Adoptée à l'unanimité

• <u>Dépôt des déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires</u> <u>des Membres du Conseil</u>

Les déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour et déposées à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, le 16 novembre 2015 par chacun des Membres du Conseil sont déposées à la Table du Conseil ce 17 novembre 2015 et chacune des déclarations retournera aux dossiers individuels de chacun d'eux et contenus aux archives de la Municipalité. De plus, en conformité de la loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, sera informé à cet effet par la secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité.

• Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 7 250,64 \$, comme suit :

Description	Montant
Règlement de revitalisation 1 ^{er} occupant	
Hamel Pierre, Robert Hélène (3 ^{ième} année)	732,89\$
Bérard Danny (3 ^{ième} année)	458,61\$
Bérard, Laurie-Anne (3 ^{ième} année)	458,39\$
Allard, Laurent (3 ^{ième} année)	480,76\$
Racine, Réjean (2 ^{ième} année et 3 ^{ième} année)	874,80\$
Masse, Ghislaine (2 ^{ième} année et 3 ^{ième} année)	771,61\$
Lapierre, Dave (2 ^{ième} année et 3 ^{ième} année)	1 659,63\$
Lapierre, Claude-Olivier (1 ^{ère} , 2 ^{ième} et 3 ^{ième} année)	1 000,35\$
Sicotte, Charles (1 ^{ère} et 2 ^{ième} année)	813,60\$
Grand total	7 250,64\$

Dépôt : État des revenus et dépenses au 31 octobre 2015

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement municipal n° 2006-004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'état de revenus et dépenses au 31 octobre 2015 incluant les journaux en attente au 31 octobre 2015 est déposé.

* * * * *

Dépôt : Rapport sur les personnes endettées envers la Municipalité

Le rapport sur les personnes endettées au 31 octobre 2015 envers la Municipalité, dettes échues et non échues, est déposé.

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2015-11-192

Procès-verbal séance ordinaire du 20 octobre 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2015 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-11-193

Procès-verbal séance extraordinaire du 27 octobre 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2014 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2015-11-194

Province de Québec MRC de La Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Règlement de modification n° 2000-01-1 modifiant le règlement n° 2000-01 relatif aux systèmes d'alarme

Considérant l'avis de motion no 2000-01-1 visant à modifier le règlement no 2000-01 relatif aux systèmes d'alarme, régulièrement donnée lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2000-01-1 soit et il est adopté et que ledit règlement sera modifié de la façon suivante:

ARTICLE 2 Définitions

« système d'alarme »

tout appareil, bouton de panique, détecteur de combustible ou dispositif destiné à avertir de la présence de fumée, de CO, d'un début d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

« fausses alarmes »

une alarme déclenchée ou déclarée sans qu'il y ait urgence, pour toutes autres fins que celles auxquelles elle a été prévue, sans qu'il y ait preuve de la présence d'effraction ou d'incendie ou sans raison apparente ou une alarme déclenchée à cause d'une panne mécanique, d'une défectuosité, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une erreur humaine ou par négligence. Une alarme déclenchée par un ouragan, une tornade ou un séisme n'est pas, au sens du présent règlement, une fausse alarme;

« personne morale »

désigne, de façon non limitative, une corporation, une société, une compagnie, une entreprise ou une institution, de droit privé ou de droit public, constituée suivant les formes juridiques prévues par la loi ou suivant la loi elle-même;

« personne autorisée »

tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité nommé par résolution du conseil municipal à cet effet, toute personne ou organisme nommés par résolution du Conseil à cet effet, les agents de la paix de la Sûreté du Québec;

« autorité compétente »

la directrice générale – secrétaire-trésorière, l'inspecteur municipal ainsi que l'adjoint à l'inspecteur ;

ARTICLE 4
Signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de quinze (15) minutes consécutives.

ARTICLE 5 Inspection

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si le propriétaire, le locataire ou l'occupant ne s'y présente pas suite à un appel et qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne est susceptible d'être en danger ou qu'un incendie a débuté.

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier, est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si le propriétaire, le locataire ou l'occupant est présent sur les lieux, afin d'effectuer toute vérification nécessaire pour s'assurer de la sécurité des lieux.

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier qui pénètre dans un immeuble en vertu du présent règlement peut, pour se faire, utiliser la force nécessaire.

ARTICLE 6
Frais

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou alarme non fondée, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément l'article 5.

ARTICLE 8
Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11, tout déclenchement nécessitant une intervention à la 2^{ième} alarme non fondée au cours d'une période consécutive de douze mois, pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou d'une alarme non fondée.

ARTICLE 10 Autorisation

Le conseil municipal autorise la directrice générale – secrétaire-trésorière, l'inspecteur municipal ainsi que l'adjoint à l'inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin, ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 11 Amendes

Le directeur du Service des incendies doit faire rapport des fausses alarmes à la direction générale dans les cinq (5) jours suivants l'incident.

Alarme non fondée	Personne physique	Personne morale
1 ^e alarme non fondée	Avis d'infraction	Avis d'infraction
2 ^e alarme non fondée	Amende de 200 \$	Amende de 400 \$
3 ^e alarme non fondée	Amende de 300 \$	Amende de 600 \$

Lors des trois premières alarmes non fondées, une copie de la facture des frais encourus sera également acheminée à la personne morale ou physique responsable.

En cas de récidive, suivant la 3^e alarme non fondée, tous les frais encourus seront facturés à la personne morale ou physique responsable.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25-1).

Le présent règlement de modification n° 2000-01-1 entre en vigueur suivant la Loi.

Règlement adopté à l'unanimité le 17 novembre 2015

RÉSOLUTION 2015-11-195

Province de Québec MRC de La Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

> Règlement n° 2015-04 annulant le Règlement n° 2014-06 et amendements relatifs au contrôle animalier sur le territoire municipal

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 :

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement n° 2014-06 et amendements est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2015-04 et ledit règlement ici annulé n'a et n'aura plus aucun effet.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité -résolution n° 2015-11-195

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-196

Province de Québec MRC de La Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Règlement n° 2015-05 pour le contrôle animalier sur le territoire municipal

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 ;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2015-05 pour le contrôle animalier sur le territoire municipal.

Que le présent règlement n° 2015-05 entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité -résolution n° 2015-11-196 Au Livre des règlements de la Municipalité

2.5 Avis de motion

Avis de motion n° 2016-01 Pour règlement n° 2016-01 relatif aux dispositions de taxation pour l'exercice financier 2016

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2016-01 relatif aux dispositions de taxation pour l'exercice financier 2016.

Ce règlement a pour objet d'établir pour l'exercice financier 2016, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services et ceux en facturation complémentaire des comptes en tenues à jour du rôle d'évaluation, les modalités de paiements des taxes, en vertu de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ainsi que celles des droits de mutation immobilière, les taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux applicables aussi sur tout autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 17 novembre 2015.

* * * * *

Avis de motion n° 2009-002-04 Pour règlement de modification n° 2009-002-04 relatif à l'entreposage extérieur de bois de chauffage

Je, Bernard Archambault, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2009-002-04 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 à l'article 5.100 relatif à l'entreposage extérieur de bois de chauffage.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, est transmise aux Membres du Conseil municipal, une copie dudit projet de règlement.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 17 novembre 2015.

* * * * *

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2015-11-197

Autorisation de dépenses

Rencontre en ressources humaines pour les employés municipaux :

Ateliers, formation ainsi qu'une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et

de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

Le 17 décembre 2015

Considérant qu'une rencontre en ressources humaines pour les employés municipaux se tiendra le 17 décembre 2015 de 13 h à 16 h 30;

Considérant que pour l'occasion des ateliers et des rencontres seront donnés et présentés;

Considérant que pour l'occasion un repas à l'heure du dîner sera servi et un 5 à 7 se tiendra à la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant que pour l'occasion les pompiers à temps partiel, les bénévoles de la bibliothèque et autres bénévoles de la Municipalité seront invités à se joindre aux employés pour un 5 à 7 et à une prestation musicale intime;

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 1 500 \$ taxes applicables en sus pour la tenue des évènements de la journée.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture des rapports mensuels préparés par monsieur Alain Fredette, le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2015-11-198

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 2 210 \$ taxes applicables en sus, pour les achats détaillés comme suit:

Description	Montant
Carte de remplissage d'air pour apria	720 \$
Entretien bouteilles d'air	1100 \$
Ruban danger rouge et jaune	40 \$
Ruban pour affichage sur bornes 9-1-1 (présence de gaz propane)	350 \$
TOTAL (Taxes applicables en sus)	2 210 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-11-199

Responsable de l'application du règlement n° 2000-01-1 relatif aux systèmes d'alarme

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal désigne comme responsable de l'application du règlement no° 2000-01-1 relatif aux systèmes d'alarme, la direction générale, l'inspecteur municipal ainsi que l'adjoint à l'inspecteur.

Adoptée à l'unanimité

Signature de la nouvelle entente entre les pompiers à temps partiel et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale à la signature de la nouvelle entente entre les pompiers à temps partiel et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que ladite entente sera pour une période de quatre (4) ans.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3.2 Sécurité civile

L'Élu responsable, madame Dominique Rougeau, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait un rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-201

Adjudication du contrat pour services de décontamination, démolition et disposition des matériaux du 24, rue Marie-Rose

Considérant la réception conforme le 9 novembre 2015 de deux (2) soumissions, Démo Spec inc. 8919470 Canada inc., Axxys Construction, suite à l'invitation à soumissionner de quatre firmes (4) le 26 octobre 2015 et dont les compagnies Démolition MR et Delsan-Aim, n'ayant pas répondu à l'invitation, ce, en vertu entre autres, de la demande de l'inspecteur municipal, pour les services de décontamination, démolition et disposition des matériaux du 24, rue Marie-Rose;

Considérant l'analyse et l'évaluation des soumissions le 16 novembre 2015 par l'inspecteur municipal;

Considérant les résultats suite auxdites analyses et évaluation des dites soumissions trouvées conformes, comme suit :

Soumissionnaire	Prix taxes applicables en sus
Démo Spec inc. 8919470 Canada inc.	55 630 \$ (Excluant la piscine)
Axxys Construction	116 800 \$ (Excluant la piscine)

Considérant que la procédure ait et a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat des services pour le projet relatif à la décontamination, démolition et disposition des matériaux, à la compagnie Démo Spec inc. 8919470 Canada inc., pour le prix de 55 630 \$ taxes applicables en sus;

• tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire Démo Spec inc. 8919470 Canada inc., lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Que le Conseil municipal autorise les affectations suivantes au surplus accumulé budget 2015, taxes applicables en sus, au montant de 9 330 \$.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-202

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 400 \$ taxes applicables en sus, pour les achats détaillés comme suit:

Description	Montant
Entériner la dépense : Ponceau 600 mm (travaux correctifs près Pomme d'Or-	l
fossé parallèle Moulin-Payet)	400 \$
	l
Total (taxes applicables en sus)	400\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-11-203

Autorisation de paiement de la retenue au contrat de la compagnie Eurovia Québec construction inc.

(en référence à la résolution 2015-08-159)

Considérant que la Municipalité a adjugé un contrat pour pulvérisation et surfaçage d'enrobé bitumineux à Eurovia Québec construction inc.;

Considérant que la Municipalité a accepté les travaux de pulvérisation et de surfaçage d'enrobé bitumineux terminés concernant l'amélioration du rang du Brûlé et les dépenses s'y rapportant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la retenue au montant de 6 688,95 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Transport adapté

L'Élu responsable, madame Lucie Beaudoin, fait rapport verbal

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-204

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 2 000 \$ taxes applicables en sus, pour les achats détaillés comme suit:

Description	Montant
Location de camion à pression et une unité à succion pour nettoyer certaines obstructions conduites d'égout	2 000 \$
Total (taxes applicables en sus)	2 000 \$

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-205

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 50 \$ taxes applicables en sus, pour les achats détaillés comme suit:

Description		Montant
Quincaillerie pour réparer bandes hockey		50 \$
To	t al (taxes applicables en sus)	50 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.5 Immobilisations

RÉSOLUTION 2015-11-206

<u>Autorisation de dépenses</u> Centre communautaire-immobilisations 2015

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant maximum de 9 000 \$ taxes applicables incluses pour le remplacement de la porte d'entrée principale avant avec système d'ouverture automatique, remplacement de coupe-froid et remplacement de vitres thermo pour le Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-11-207

<u>Autorisation de dépenses</u> <u>Lampadaires-immobilisations 2015</u>

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant maximum de 5 000 \$ taxes applicables en sus pour l'installation de deux (2) lampadaires aux coins de la rue des Peupliers.

Adoptée à l'unanimité

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE ET TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-208

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 1 100 \$ taxes applicables en sus, comme suit :

Vernissage de l'exposition collective d'estampe; du 30 janvier au 6 mars 2016	100,00 \$
60 artistes : 60 estampes : Dans les traces de Dumouchel	
Semaine de relâche :	1000,00 \$
Réservation d'activités	
Total (Taxes applicables en sus)	1 100,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-11-209

<u>Autorisation de dépenses</u> <u>Don à la Fondation québécoise pour les enfants malades du cœur</u>

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour un don au montant de 100 \$ pour la Fondation québécoise des enfants malades du cœur.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-210

Ouverture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher <u>Temps des Fêtes</u>

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'ouverture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher les 26 et 27 décembre 2015 et les 2 et 3 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

Festival Chants de Vielles Édition 2016 : Les 1^{er}, 2 et 3 juillet

Considérant la tenue du Festival Chants de Vielles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2016;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la tenue du Festival Chants de Vielles, Édition 2016, organisé par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vielles pour la 4^{ème} année consécutive dans le noyau villageois de ladite Municipalité;

Considérant que ladite Municipalité juge que la réalisation de cet évènement en 2016 par ledit OBNL aura des retombées bénéfiques à plusieurs niveaux pour la communauté de la Municipalité, notamment par la venue de touristes en plus grand nombre;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et autorise une aide financière pour l'année 2016 au montant de 3 500 \$;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et autorise une aide en services municipaux estimés à un montant maximum de 7 600 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de vielles pour la tenue dudit Festival en 2016, lesdits services étant entre autres:

Prêt des lieux et équipements suivants propriétés de la Municipalité :

- Maison de la culture Eulalie-Durocher et équipements disponibles et l'espace disponible dans le garage;
- Quai Ferdinand-Fecteau incluant le stationnement du quai;
- Le stationnement du Centre communautaire et le terrain de soccer adjacent, tous deux pour l'aménagement d'un camping (percement ou altération des lieux d'aucunes sorte n'est permis, lieux remis en état);
- **Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu versera l'aide financière au montant de 3 500\$ pour l'édition 2016 avant la tenue du Festival, le ou vers le 15 juin 2016;
- **Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisant prévues au budget 2016 dans ce dossier pour l'achat et la fourniture de services à l'organisme Chants de vielles tels que :
 - la location et l'installation d'unités de douches et de toilettes sèches;
 - la location et de l'installation de feux de circulation alimentés par pile et chronomètre et de batteries de réserve;
 - la location et l'installation de clôture;
 - la fourniture et la mise en place de la signalisation de détour;
 - des poubelles dont 11 noires, 5 bleues et 5 avec sacs verts (ou par autres noires) en remplacement de poubelles brunes;
 - la disponibilité de 2 membres du personnel du service des travaux publics et ceux-ci sont sous la seule autorité de l'inspecteur municipal ou de l'adjoint à l'inspecteur.

Que le Conseil municipal précise à l'organisme :

• Toutes dépenses supplémentaires de la subvention octroyée au montant de 7 600\$ en services municipaux seront facturées à l'organisme Chants de vielles;

- Une mise à jour des coûts sera effectuée par courriel à l'organisme Chants de vielles le mercredi 22 juin 2016 afin que ceux-ci puissent prendre une décision concernant les dépenses supplémentaires encourues par lesdits services;
- Une autre mise à jour des coûts sera faite la veille de l'ouverture du Festival;
- La consommation d'alcool partout le long des rues est strictement interdite et toutes personnes en contravention du règlement régional en vigueur applicable par la Sûreté du Québec est susceptible de contravention;
- **Que** le Conseil municipal indique à l'organisme Chants de Vielles que les responsabilités, charges et/ou frais suivants incombent audit organisme en plus de la gestion des ordures et autres matières résiduelles :
 - Le personnel d'encadrement pour la signalisation à l'intersection de la rue Mgr Gravel et du chemin de la Pomme-d'Or;
 - La demande pour l'autorisation de stationnement au bureau de Poste est sous la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vielles;
 - La demande et l'obtention de permis d'alcool sont sous la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vielles autant pour les lieux non municipaux comme ceux de la Fabrique que pour les lieux municipaux;
- **Que** l'organisme Chants de Vielles transmet une preuve d'assurance responsabilité civile générale à la Municipalité;
- **Que** l'organisme Chants de Vielles transmet une copie des états financiers du Festival, Édition 2016, à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5.2.0 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

* * * * *

5.2.1 Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élue responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

5.3.0 Loisirs culturels Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

* * * * *

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

RÉSOLUTION 2015-11-212

Appui au Projet de protection des espèces en péril du bassin versant de la rivière Richelieu

Considérant que

le Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme à but non lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la

concertation entre les différents usagers de l'eau relative à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans une démarche de développement durable pour l'ensemble de son territoire qui couvre le bassin versant de la rivière Richelieu et de la zone Saint-Laurent;

Considérant que

la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est membre actif du COVABAR et considérant que les citoyens de cette municipalité consomment leur eau potable de la rivière Richelieu;

Considérant que

les herbiers aquatiques présents dans la zone littorale de la rivière Richelieu entre Chambly et Sorel sont reconnus comme l'habitat essentiel de migration et d'alevinage du chevalier cuivré, espèce désignée comme menacée au Québec et en voie de disparition au Canada;

Considérant que

les bandes riveraines de la rivière Richelieu ont été fortement dégradées et remplacées par des structures non naturelles (murs de soutènement, enrochements) et du gazon entretenu, phénomène qui augmente le ruissellement des sédiments et autres substances polluantes vers la rivière, détériorant ainsi la qualité de l'eau et des habitats aquatiques;

Considérant que

depuis le mois de septembre 2015, le COVABAR est le promoteur d'un projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu dont les objectifs visent à :

- a) améliorer la qualité des bandes riveraines de la rivière Richelieu par la réalisation de plans d'aménagements résidentiels et la distribution d'arbustes indigènes destinés aux propriétaires riverains de la municipalité adhérant au projet;
- b) réaliser des activités de sensibilisation (présentations orales, kiosques, etc.) destinées aux citoyens afin de les informer sur les activités anthropiques ayant un impact sur la qualité de l'eau, l'importance d'avoir une bande riveraine de qualité et la protection des espèces en péril de la rivière Richelieu;
- c) créer un aménagement modèle de bande riveraine dans un parc ou terrain riverain de la municipalité (à déterminer par celle-ci) afin de montrer aux citoyens les bonnes pratiques et techniques d'aménagement des bandes riveraines en milieu résidentiel.

Considérant que

le projet proposé par le COVABAR permet de mettre en place et d'atteindre les objectifs environnementaux de la municipalité;

Considérant que

le COVABAR dispose actuellement de l'expertise nécessaire pour réaliser gratuitement la caractérisation des terrains riverains ciblés, afin de proposer les actions nécessaires pour réaliser de bons aménagements riverains;

Considérant que

la démarche de ce projet se fera en partenariat étroit avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et les propriétaires riverains qui ont adhéré au projet volontairement;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu:

Que

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que

le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :

Collabore avec le COVABAR dans le cadre de son projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu;

Contribuera au projet par la mise à disposition de ressources humaines ou le prêt de matériel pour les travaux de distribution, plantation et entretien d'arbustes (valeur nature);

Contribuera au projet avec la diffusion de l'information (invitations pour journée de distribution d'arbustes au printemps 2016, soirée de sensibilisation, kiosques, etc.) destinée aux citoyens concernés par le projet (valeur nature);

Contribuera au projet avec l'envoi de demandes de subvention pour financer la totalité ou une partie du projet dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-11-213

<u>Invitation de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu à une soumission groupée:</u> relatif à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire, secteur rue Stéphane

CONSIDÉRANT QUE suite au sondage auprès des citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu relatif à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire, secteur rue Stéphane, qu'à peine près de 50 % des citoyens ait démontré leur intérêt pour ledit projet;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'offrir un programme de mise aux normes des installations septiques à ses citoyens visés;

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avise la Municipalité de Saint-Marcsur-Richelieu qu'elle se désiste à l'appel de soumission groupée concernant l'installation d'un réseau d'égout sanitaire, secteur rue Stéphane.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement et promotion

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Il est 21h25, le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

LEVÉE DE LA SÉANCE 10

RÉSOLUTION 2015-11-214

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Jacklyn Estrada-Rodriguez, appuyée par monsieur Bernard Archambault que la séance est levée à

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le 25 septembre 2015	MRC de La Vallée-du-Richelieu: Projet de règlement numéro 32-15-22 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement.
Le 19 octobre 2015	Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale monsieur Sam Hamad : Prix hommage bénévolat-Québec 2016
Le 21 octobre 2015	MRC de La Vallée-du-Richelieu : Matières résiduelles- Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles
Le 5 novembre 2015	Subvention au montant de 200 \$ dans le cadre du programme soutien à l'action bénévole 2015-2016 de la par du Député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette
Le 9 novembre 2015	CLD de La Vallée-du-Richelieu : Le Bulletin

<u>Certificat de crédits suffisants</u>

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,	Joscelyne Charbonneau
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière